

ARRÊTÉ n°2024/406 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26/02/2016, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| | Nom et prénom | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---|--------------------|--------------|---------------------|
| 1 | Mme BRAQUET Sophie | ingénieur | ingénieur principal |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président

Benoit SINGLET



ARRÊTÉ n°2024/407 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| | Nom et prénom | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---|-------------------|--------------|------------------------------------|
| 1 | Mme HUET Isabelle | rédacteur | rédacteur principal de 2ème classe |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président,

Benoit SINGLIT



ARRÊTÉ n°2024/408 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| | Nom et prénom | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---|--------------------|--------------|--------------------|
| 1 | Mme ODIENNE Karine | attaché | attaché principal |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président

Benoît SINGLIET



ARRÊTÉ n°2024/409 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| | Nom et prénom | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---|----------------------|-----------------------------------|--|
| 2 | Mme BREHAUX Clemence | adjoint administratif territorial | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président,

Benoît SIVIER



ARRÊTÉ n°2024/410 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ÈRE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| Nom et prénom | | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---------------|----------------------|--|--|
| 1 | Mme DEMISSY Juliette | adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable *de la collectivité / de l'établissement*.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président

Benoit SINGU



ARRÊTÉ n°2024/411 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| | Nom et prénom | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---|----------------------|-------------------------------|--|
| 1 | Mme LE GOIC Laëtitia | adjoint technique territorial | adjoint technique territorial principal de 2ème classe |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président,

Benoît SINGLET



ARRÊTÉ n°2024/412 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2024 D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ÈRE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération DC2007/058 en date du 25/06/2007 fixant le taux de promotion ;

Vu l'arrêté n°2022/200 en date du 07/02/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, à compter du 07/02/2022 jusqu'au 06/02/2027 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

| Nom et prénom | | Grade Actuel | Grade d'avancement |
|---------------|------------------|--|--|
| 2 | M. DRUART Davy | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| 3 | M. BRACQ Grégory | adjoint technique territorial principal de 2ème classe | adjoint technique territorial principal de 1ère classe |

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total des fonctionnaires promus : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable *de la collectivité / de l'établissement*.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Vouziers, le 14 mai 2024

Le Président

Benoit SINGLET

